



## FACTURATION DE L'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE Sites bénéficiant d'un contrat d'achat régi par l'arrêté du 10 juillet 2006

*Comment calculer le tarif d'achat applicable à votre production ?*

### 1 PERIODE DE FACTURATION

- ❖ Pour les installations de moins de 10 kVA, la facturation est réalisée chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat (indiquée dans votre *contrat d'achat*, §9 des conditions particulières).
- ❖ Pour les installations de taille comprise entre 10 et 250 kVA, la facturation est semestrielle.
- ❖ Pour les installations de plus de 250 kVA, la facturation est mensuelle.

Remarque importante pour la recherche des indices d'indexation : La date d'anniversaire correspond au premier jour de la période de facturation.

### 2 CALCUL DU COEFFICIENT D'INDEXATION L A APPLIQUER AU TARIF AVANT FACTURATION

La formule à appliquer est la suivante :

$$L = 0,4 + 0,3 \frac{ICHTTS1_{(\text{coefficient L})}}{ICHTTS1_0(\text{coefficient L})} + 0,3 \frac{PPEI_{(\text{coefficient L})}}{PPEI_0(\text{coefficient L})}$$

$PPEI_{0(\text{coefficient L})}$  et  $ICHTTS1_{0(\text{coefficient L})}$  sont indiqués dans  *votre contrat d'achat*, §6 des conditions particulières. Ils correspondent aux dernières valeurs définitives connues à la date de signature du contrat.

$PPEI_{(\text{coefficient L})}$  et  $ICHTTS1_{(\text{coefficient L})}$  sont les dernières valeurs définitives connues à la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat.

Vous pouvez trouver ces indices auprès de l'INSEE. Nous avons édité une note d'information pour vous aider à réaliser cette recherche. Consultez notre site internet : <http://www.hespul.org/Vous-devenez-ou-etes-deja.html>

**Note importante :** Si la mise en service industrielle de votre installation est comprise dans la période de facturation (i.e. il s'agit de votre première facturation), alors  $ICHTTS1 = ICHTTS1_0$  et  $PPEI = PPEI_0$ , de telle sorte que  $L = 1$



#### Règle d'arrondis :

Les indices k et L sont arrondis au 5<sup>ème</sup> chiffre après la virgule  
 Les prix exprimés en centimes d'euros sont arrondis au 3<sup>ème</sup> chiffre après la virgule  
 Les prix exprimés en euros sont arrondis au 2<sup>ème</sup> chiffre après la virgule  
 Les pourcentages de répartition sont arrondis au 2<sup>ème</sup> chiffre après la virgule

**HESPUL**

### **3 CALCUL DU TARIF D'ACHAT INDEXÉ A UTILISER POUR FACTURER VOTRE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE EN 2005**

$$\text{tarif indexé} = \text{tarif d'achat brut}^* \times L$$

\* indiqué dans *votre contrat d'achat, §5 des conditions particulières.*

### **4 REALISATION DES RELEVES DE PRODUCTION**

Le relevé des compteurs de production et de non-consommation (option vente de la totalité de la production uniquement) fait partie des missions de EDF Réseau de Distribution. La fréquence de relève est semestrielle pour les sites de moins de 36 kVA ou mensuelle pour les sites de taille plus importante. C'est l'agent d'EDF-GDF Services qui effectue ces relevés.

Ces relevés seront envoyés au producteur ainsi à l'agence EDF Obligation d'Achat pour validation des facturations.

Au moment de la facturation, c'est le producteur qui effectue un auto-relevé de sa production. EDF Obligation d'Achat réalise ensuite une validation a posteriori en confrontant l'auto-relevé au relevé EDF Réseau de Distribution.

### **5 REPARTITION DE LA PRODUCTION**

Le modèle de contrat d'achat prévoit la possibilité de ne réaliser qu'une seule facturation pour les sites ayant plusieurs « tranches » de production régies par des tarifs d'achat différents. Pour ces sites et d'une manière générale, un seul relevé de compteur est prévu, la production affectée à chaque tranche étant ensuite déterminée au prorata des puissances installées.

Il s'agit des installations comportant au mois deux des typologies suivantes :

- ❖ Équipements régis par l'arrêté du 13 mars 2002 (désignés par S02), à %<sub>S02</sub> de la puissance totale installée
- ❖ Équipements non intégrés au bâti régis par l'arrêté du 10 juillet 2006 (désignés par S06NI), à %<sub>S06NI</sub> de la puissance totale installée
- ❖ Équipements intégrés au bâti régis par l'arrêté du 10 juillet 2006 (désignés par S06I), à %<sub>S06I</sub> de la puissance totale installée
- ❖ Tranches d'équipements intégrés au bâti ou non et mis en service sur des années différentes (cas non pris en compte dans la fiche de calcul qui suit)

### **6 FORMAT DE LA FACTURE**

Peu avant la date de facturation, l'Agence Administration des Obligations d'Achat vous adressera un modèle de facture comprenant la valeur des indices à utiliser.

Vous n'êtes cependant pas obligé d'utiliser ce modèle précisément.

#### **HESPUL**

114, Boulevard du 11 novembre 1918, F-69100 VILLEURBANNE

Tel / Fax : 04 37 47 80 90 /99

pv@hespul.org | www.hespul.org



## Guide pour l'établissement de la facture de l'électricité PV

Référez-vous au §5 des conditions particulières de votre contrat d'achat.

En cas de **vente des excédents (ou surplus)** de la production, le compteur de non-consommation n'existe pas dans le dispositif de comptage, indiquez 0 dans les cases concernées.

Dans le cas où toute l'installation bénéficie d'un tarif d'achat unique, indiquez un pourcentage de répartition de 100% dans la catégorie correspondante et 0 dans toutes les cases concernant les autres catégories d'équipements:

- S02 : arrêté du 13 mars 2002
- S06NI : arrêté du 10 juillet 2006, installation non-intégrée au bâti
- S06I : arrêté du 10 juillet 2006, installation intégrée au bâti

Sinon, dissociez le calcul par tranches.

Remarque : Dans cette fiche de calcul seules 3 tranches sont prévues. Si vous signez plusieurs contrats d'achat, il se peut que votre installation comporte un nombre plus important de tranches. Nous vous laissons alors libres d'adapter en conséquence la feuille de calcul.

Recueil des données nécessaires à la facturation :

Nouvel index du compteur de production <b>NI</b>	<b>kWh</b>	Date de relève	
Nouvel index du compteur de non-consommation <b>NINC</b>	<b>kWh</b>		
Ancien index du compteur de production <b>AI</b>	<b>kWh</b>	Date de relève	
Ancien index du compteur de non-consommation <b>AINC</b>	<b>kWh</b>		
Pourcentages de répartition	<b>%<sub>S02</sub></b>	<b>%<sub>S06NI</sub></b>	<b>%<sub>S06I</sub></b>
	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
Plafond annuel <b>PA</b>	<b>PA<sub>S02</sub></b>	<b>PA<sub>S06NI</sub></b>	<b>PA<sub>S06I</sub></b>
	<b>kWh</b>	<b>kWh</b>	<b>kWh</b>
Tarif d'achat brut jusqu'au plafond <b>TA</b>	<b>TA<sub>S02</sub></b>	<b>TA<sub>S06NI</sub></b>	<b>TA<sub>S06I</sub></b>
	<b>c€</b>	<b>c€</b>	<b>c€</b>
Tarif d'achat brut au-delà du plafond <b>TP</b>	<b>TP<sub>S02</sub></b>	<b>TP<sub>S06NI</sub></b>	<b>TP<sub>S06I</sub></b>
	<b>c€</b>	<b>c€</b>	<b>c€</b>
Coefficient d'indexation de l'année en cours <b>L</b>			

Calcul de la production totale :

Nombre de kWh produits <b>P</b>	<b>kWh</b>	$P = NI - AI$
Nombre de kWh consommés <b>C</b>	<b>kWh</b>	$C = NINC - AINC$
Nombre de kWh vendus <b>V</b>	<b>kWh</b>	$V = P - C$

### Pour chaque tranche de production :

Pour chaque tranche, remplacez l'indice T par S02, S06NI ou S06I, selon le besoin.

Nombre de kWh vendus $V_T$	<b>kWh</b>	$V_T = \%_T \times V$
Nombre de kWh produits jusqu'au plafond $PJ_T$	<b>kWh</b>	$= V_T$ si $V_T < PA_T$ $= PA_T$ si $V_T > PA_T$
Nombre de kWh produits au-delà du plafond $PP_T$	<b>kWh</b>	$= 0$ si $V_T < PA_T$ $= V_T - PA_T$ si $V_T > PA_T$
Net à facturer $F_T$	<b>c€</b> <b>€</b>	$(PJ_T \times TA_T \times L) + (PP_T \times TP_T)^*$
	=	

\*Pour la tranche S02 uniquement, le Tarif d'achat brut au-delà du plafond doit également être indexé, i.e. multiplié par le coefficient L

### Calcul du montant à facturer :

<b><math>F = F_{S02} + F_{S06NI} + F_{S06I}</math></b>
--

### Taxes à appliquer

Pour les particuliers : le montant est à facturer hors taxe. En effet, le producteur particulier bénéficiant de la franchise fixée par l'article 293 B du code général des impôts, la TVA n'est pas à appliquer.

Les producteurs qui ont un compte TVA facturent en TTC par l'ajout d'une TVA de 19,6% pour la reverser à l'Etat ensuite.

### Délais de paiement

Le paiement est effectué sous 20 jours à compter de la date d'envoi de la facture (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, vous pouvez appliquer des pénalités de retard (*contrat d'achat Article IX des conditions générales*).

**Producteur**

.....  
 .....  
 .....

**Adresse de facturation** si différente

.....  
 .....

**Contrat d'achat N°** ..... et **N°** .....**Adresse du site de production**

.....  
 .....

**EDF Agence Obligation d'Achat Sud Est**

9 rue des Cuirassiers BP 3013  
 69399 LYON Cedex 03

Facture émise le .....

**Facture n°**.....**Période de production du** ..... **au** .....

Récapitulatif des relevés :

Date du relevé	N° du compteur (matricule)	Ancien .....	Nouveau .....	Différence
Compteur de production	.....	..... kWh	..... kWh	..... kWh
Compteur de non consommation si applicable	.....	.....kWh	..... kWh	..... kWh

Plafond annuel : ..... kWh (S02) / ..... kWh (S06NI) / ..... kWh (S06NI)

Tarif d'achat en deçà du plafond annuel :

..... c€/kWh (S02) / ..... c€/kWh (S06NI) / ..... c€/kWh (S06I)

Tarif d'achat au-delà du plafond annuel :

..... c€/kWh (S02) / ..... c€/kWh (S06NI) / ..... c€/kWh (S06I)

Coefficient L appliqué : .....

Taux de TVA appliqué\* : .....

Libellé	Prix en Euros
Conformément au(x) contrat(s) cité(s) ci-dessus relatif(s) à la production d'électricité photovoltaïque :	
Production de .....kWh à .....c€/kWh	..... € HT
Production de .....kWh à .....c€/kWh	+ ..... € HT
Production de .....kWh à .....c€/kWh	+ ..... € HT
Production de .....kWh à .....c€/kWh	+ ..... € HT
Production de .....kWh à .....c€/kWh	+ ..... € HT
Production de .....kWh à .....c€/kWh	+ ..... € HT
TVA à payer* :	+ ..... €*
<b>Total Net à payer</b>	<b>..... € TTC</b>

\*pour un particulier : TVA non applicable en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts donc = 0

Règlement par chèque ou virement bancaire sous 20 jours, conformément à l'article IX des conditions générales du contrat cité ci-dessus.

<b>Facture n°</b>		<b>Etablie le</b>	
-------------------	--	-------------------	--

<b>Contrat d'achat photovoltaïque</b>	<b>n°</b>	
<b>Période annuelle de facturation</b>	<b>du</b>	<b>au</b>

<b>Coordonnées</b>		<b>Coordonnées</b>	EDF Agence Obligation d'achat Sud Est
<b>Producteur</b>		<b>Acheteur EDF</b>	
Détail adresse		Détail adresse	9 rue des Cuirassiers BP - 3013
Code postal		Code postal	69399 LYON Cedex 03
Commune		Commune	
Tél		Tél	04 78 71 65 00
mail		mail	<u>OA-SOLAIRE@edf.fr</u>
		TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
<b>Adresse du site de production</b> (si nécessaire)		EDF a opté pour la TVA sur les débits.	
Détail adresse		<b>Modalités de paiement :</b>	
Code postal		Chèque (nom et adresse) :	
Commune		Virement (données R.I.B.) :	

<b>Compteur de production, n° :</b>		Valeur du nouvel index (P1) :	
Date nouveau relevé du :		Valeur de l'ancien index (P2) :	
Date ancien relevé du :		Production (P1-P2) :	kWh

<b>Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité, ne pas renseigner en cas de vente en surplus), n° :</b>		Valeur du nouvel index (A1) :	
Date nouveau relevé du :		Valeur de l'ancien index (A2) :	
Date ancien relevé du :		Consommation Auxiliaires (A1-A2) :	kWh

<b>Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :</b>		kWh
---	--	-----

<b>Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :</b>		kWh
---	--	-----

<b>Production livrée en kWh, jusqu'au plafond</b>		<b>Montant de la facture</b>		Soit un montant de :	- €
<b>Production livrée en kWh, au-delà du plafond</b>		au tarif de		Soit un montant de :	- €
<b>Montant total, hors TVA.</b>		au tarif de			- €

<small>Conditions de règlement : Le paiement interviendra, au plus tard, à fin de mois si la facture est expédiée à l'acheteur au plus tard le 10 du mois et, ce délai sera augmenté d'autant de jours que ceux compris entre le 10 du mois et la date d'expédition de la facture.</small>	<b>Signature :</b>	
--	--------------------	--

A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50% (ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture).